

Statuts association de loi 1901



PREAMBULE

Conscients de l'évolution sociale, économique et culturelle qui s'opère dans le monde, les membres fondateurs de cette association ont jugé important de créer une association dénommée *Association Lever les Freins pour Tous* dont l'objectif principal est de favoriser une intégration de ses membres dans la société française, d'encourager l'application et l'élaboration de politiques d'investissement visant à l'élévation du standard de vie de la population comorienne et à l'émergence d'activité financièrement pérenne, et de promouvoir des initiatives de développement dans les domaines de l'économie, environnement, entrepreneuriat innovant et tout autre projet à caractère collaboratif. Cette association se veut avant tout lever les freins faisant obstacle au parcours d'insertion sociale et professionnelle.

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Association Lever les Freins pour Tous (ALFT)**.

ARTICLE 2 - BUT ET OBJET

L'ALFT a pour but d'accompagner des porteurs de projets issus prioritairement de la diaspora comorienne à la création des entreprises ici et là-bas à forts caractères techniques et, à la recherche des solutions innovantes et simples dans le domaine agricole, artisanal, touristique, service, transport, BTP, et de l'environnement notamment de l'accompagnement des jeunes. Elle s'implique en effet dans le dispositif de création d'un supermarché coopératif et participatif et d'un fonds d'investissement.

Parmi ses objectifs, l'association Lever les Freins pour Tous entend :

- Mettre à la disposition de tout porteur d'un projet économique un ensemble de service d'animation et d'information ;
- Accompagner les créateurs, repreneurs d'entreprises et porteurs de projets ;
- Faciliter la création d'un Fonds de Garantie et d'Investissement de la Diaspora Comorienne (Mtsango GaD – Invest)
- Accompagner le projet de création d'un Supermarché coopératif et participatif dans une démarche de démocratie participative ;
- Lutter contre la fracture numérique et faciliter l'accès au code la route ;
- Faciliter l'accès aux soins pour les migrants par le dispositif d'une P.A.S.S. ;
- Développer la solidarité internationale par l'accompagnement des projets

ARTICLE 3 : MODALITES D'ACTION

L'Association Lever les Freins pour Tous emploie tous les moyens d'action directs ou indirects qu'elle juge nécessaire à l'accomplissement de son objet social et à la poursuite de ses idées dans le cadre des lois, règlements et législations en vigueur. Elle met en œuvre plusieurs actions, entre autres :

- Atelier de sensibilisation à une alimentation saine et la vente des produits de grande consommation au profit des adhérents.
- Atelier d'alphabétisation numérique et préapprentissage du code de la route ;
- Atelier de savoirs sociolinguistique, droits et démarches administratives ;
- Action de solidarité internationale (projets environnementaux, agricoles...).

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de l'association est fixé au 75 Avenue Roger Salengro 13003 Marseille.
Il pourra être transféré à tout moment par simple décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 5 - DUREE ET FORME

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres fondateurs
- Membres actifs ou adhérents
- Membres donateurs
- Membres donateurs actifs
- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs.

La qualité de chaque membre est précisée dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 - ADMISSION (ADHESION ET MEMBRES)

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale et être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes en cours avec avis motivé à l'intéressé en cas de refus. Un formulaire d'adhésion doit être dûment complété et signé du demandeur.

Le bureau peut en fixer chaque année les montants en tenant compte du statut des personnes concernées (étudiants, demandeurs d'emploi ou chômeurs, inactifs, enseignants, personnes morales, salariés).

ARTICLE 8 - RADIATIONS (PERTE DE LA QUALITE DU MEMBRE)

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Ainsi que conformément aux dispositions relatives à l'article 14.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Des cotisations, souscriptions de ses membres et d'adhésion ;
- Des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des institutions et entreprises notamment ;
- Des dons, donations, legs et mécénats ;
- Des ressources créées à titre exceptionnel ;
- Du produit des ventes et des rétributions perçues pour services rendus ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration (CA) de 7 à 15 membres à la tête duquel se trouve un Président. Les membres du Conseil sont élus pour un mandat de 4 ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Les membres du Conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Les remboursements de frais sont possibles sur justificatifs et sous la signature du Président.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres, à main levée (ou au scrutin secret à la demande d'un membre au moins), un Bureau exécutif composé de :

- Un(e) président (e) et, un(e) ou plusieurs vice-présidents(e-s)
- Un(e) secrétaire et, un(e) secrétaire adjoint(e) ;
- Un(e) trésorier(e) et, un(e) trésorier(e) adjoint(e) ;
- Un(e) chargé(e) de la Communication
- Un(e) Chef(fe) de projet
- Un(e) Coordinateur

La composition et le fonctionnement du Conseil ainsi que le bureau sont détaillés dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 11 – CONTROLEUR FINANCIER

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité et pour avoir un avis sur la gestion de l'association, l'assemblée générale élit pour un mandat de 4 ans un Contrôleur financier. Il est rééligible et, est chargé du contrôle de la régularité des opérations de l'Association. Ce contrôle porte sur tous les aspects touchant à l'organisation et au fonctionnement de l'ALFT en rapport avec les textes réglementaires, les statuts et le règlement intérieur qui la régissent.

Le Contrôleur financier est un membre de l'association, mais il ne doit pas faire partie de l'organe exécutif de l'association.

Dans le cadre de l'exercice de ses activités et la réception de subventions ou dons supérieurs à 153000€, l'ALFT fera recours à un Commissaire Aux Comptes (CAC), conformément au cadre de loi et règlements en vigueur (Article L612-4 du code de commerce, Décret 2001 379 du 30 avril 2001) pour certifier les comptes.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année conformément aux dispositions de l'article 14 des présents statuts. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du Président est prépondérante.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose le rapport d'activité, financier et moral de l'association. Il propose et fait approuver le montant des cotisations des différents collègues.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président ou deux au moins des membres du bureau peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 – CHARTE DES VALEURS

Une Charte des valeurs de l'ALFT est établie par le Conseil d'administration, annexée également aux présents statuts.

Tous les membres déclarent y souscrire et s'engagent à la respecter, les formes de la courtoisie et de la bienveillance républicaine en adhérant à l'association.

ARTICLE 16 - MODIFICATIONS

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration ou sur proposition du dixième des membres de l'association. Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, lequel doit être envoyé à tous ses membres au moins 15 jours à l'avance. Ces modifications ne seront valables qu'après approbation de la préfecture du département.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

L'association ne peut être dissoute que par l'assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet. Les modalités de proposition de la dissolution et de convocation de l'assemblée sont celles prévues à l'article 14 des présents statuts.

ARTICLE 18 - LIQUIDATION

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs, chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations ayant des liens d'affinité avec l'ALFT ou visées aux alinéas 5 et suivants de l'article 6 de la loi du 01 juillet 1901 modifiée.

Fait à Marseille, le 31 Août 2020

Le Président

La Secrétaire

M. SAID Youssoufa

Mme MSA Nafissati